

SYC

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
EXPERTISE
COMPTABLE

MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE PARIS

ANALYSES-CONSEILS
INFORMATIONS

ACI SA

RAPPORT DE COMMISSAIRE AUX RAPPORTS

DEUXIÈME RAPPORT ANNUEL ET TRIMESTRIEL

ANNÉE 1980-1981

**ANALYSES CONSEILS
INFORMATIONS**

ACI SA

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT EN NATURE EFFECTUE PAR
MONSIEUR SIMON EMILE GUETTA**

SYC

ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS ACI SA

Rapport du Commissaire aux apports sur l'apport en nature effectué par Monsieur Simon-Emile GUETTA

Aux actionnaires de
ACI SA
60, rue d'Alsace
92210 CLICHY LA GARENNE

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 13 mars 1998, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Simon-Emile GUETTA à la société ACI SA.

Nous avons l'honneur, conformément à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966, de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission en vous précisant qu'à aucun moment de cette mission, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance visés par la loi.

1. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Société et personne physique concernée

Monsieur Simon Emile GUETTA, domicilié 45, avenue du Général Leclerc – 92100 Boulogne, agit en son nom et en sa qualité d'auteur du progiciel de gestion de bases de données commercialisés sous le nom 4D BACKUP.

Monsieur Simon Emile GUETTA a concédé à la société ACI ses droits sur le progiciel 4D BACKUP ainsi que sur les produits qui en sont dérivés en vertu d'un contrat d'édition signé le 10 décembre 1992.

La société ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS (ACI) est une société anonyme au capital de 30 472 600 F dont le siège social est situé au 60, rue d'Alsace - 92110 CLICHY LA GARENNE. Son objet social est l'édition et la distribution de logiciels ainsi que l'assistance et le conseil dans les domaines de la législation, de la réglementation, de la formation, de l'informatique matériel et logiciel.

ACI a pour principale activité l'édition et la commercialisation de la gamme de progiciels de gestion de bases de données commercialisée sous le nom ACI Product Line.

Cette gamme de progiciels est leader sur le marché des systèmes de gestion de bases de données relationnelles dans l'environnement Macintosh et est aussi commercialisée en version WINDOWS.

ACI distribue ses logiciels au niveau mondial, au travers d'un réseau de grossistes revendeurs et développeurs géré directement par ACI, ses filiales ou ses distributeurs.

Liens entre l'apporteur et la société

Au 31 décembre 1997, Monsieur Simon Emile GUETTA détenait 5 626 actions (1,85 %) du capital de la société sur un total de 304 726 actions.

L'apporteur est lié à la société ACI par un contrat écrit en vertu duquel il a concédé à la société l'exclusivité de l'édition et de la distribution du logiciel dont il est auteur moyennant rémunération sous forme de droits d'auteur.

Buts et motifs de l'opération

Les motifs et les buts de l'apport par Monsieur Simon Emile GUETTA de ses droits d'auteur à la société ACI s'inscrivent dans le cadre d'une politique générale d'acquisition des droits de propriété intellectuelle des logiciels que ACI édite.

Rémunération des apports et augmentation du capital de la société ACI SA

Monsieur Simon Emile GUETTA apportera à la société ACI SA ses droits d'auteur sur le progiciel 4D BACKUP de la gamme ACI Product Line estimés pour les besoins de l'apport à F 1 000 000.

En rémunération de son apport, Monsieur Simon Emile GUETTA se verra attribuer 4 688 actions de F 100 entièrement libérées à émettre par ACI, soit une valeur nominale de F 100, assortie d'une prime d'apport de 531 200 Francs, qui seront créées par ACI au titre d'une augmentation de capital.

• *Synthèse de l'opération*

	Simon-Emile GUETTA
Actif apporté	1 000 000
Part réservée à l'augmentation de capital	1 000 000
Nombre actions émises	4 688
Valeur nominale des actions émises	100
Augmentation de capital	468 800
Prime d'émission	531 200

Les actions de la société ACI SA attribuées à Monsieur Simon Emile GUETTA en représentation et en rémunération de ses apports, seront créées par voie d'augmentation de capital d'un montant de F 468 800 soit 4 688 actions de nominal F 100.

L'actif apporté s'élève à F 1 000 000 et est rémunéré par l'attribution de 4 688 actions nouvelles.

Le montant nominal des actions remises en échange s'élevant à F 468 800, la différence représente le montant de la prime d'apport qui s'élève à F 531 200 soit F 113 par actions émises.

Cette prime d'apport, sur laquelle porteront les droits des actionnaires de la société ACI SA sera inscrite à un compte « Prime d'apport » et pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Les nouvelles actions qui seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société ACI SA seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Désignation

Aux termes du traité d'apport signé par Monsieur Simon Emile GUETTA et la société ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS (ACI) représentée par Monsieur Laurent RIBARDIERE, l'auteur apporte à ACI l'intégralité des droits d'auteur directs ou dérivés qu'il détient sur le progiciel 4D BACKUP que ACI édite ou commercialise ou prévoit d'éditer ou de commercialiser, à l'exception du code provenant du logiciel « 4D » que le logiciel contient et dont ACI et/ou ses fournisseurs sont les propriétaires exclusifs.

Propriété des droits apportés

Conformément au traité d'apport, Monsieur Simon Emile GUETTA s'engage, préalablement au présent apport, à procéder au dépôt du logiciel auprès de l'Agence de Protection des Programmes – 119 rue de Flandres – 75019 PARIS. ACI prendra à sa charge les frais correspondants à ce dépôt.

Monsieur Simon Emile GUETTA a conclu un contrat d'édition avec la société ACI par lequel il certifie que son œuvre est une création originale garantissant ainsi ACI contre toutes revendications.

La propriété des droits se fonde sur le contrat d'édition et sur la perception régulière de droits d'auteur en contrepartie de la distribution des produits par ACI.

Conditions de l'apport

L'apport qui précède, ainsi que les modalités de sa rémunération est consenti et accepté selon les conditions suivantes décrites dans le traité d'apport :

- l'approbation de la totalité dudit apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ACI, spécialement réunie à cet effet.
- la réalisation définitive de la totalité dudit apport.

Evaluation

L'apport des droits d'auteur susvisés au profit de la société ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS (ACI) a été évalué sur la base arrondie de deux années de droits et est estimé à la somme totale de F 1 000 000.

Les droits apportés étant évalués sur la base de deux années de droits, soit une évaluation fondée sur les données des années précédentes, nous nous sommes attachés dans un premier temps à vérifier la cohérence de cette évaluation compte tenu des informations disponibles en matière de droits d'auteur versés aux apporteurs.

La moyenne annuelle des droits d'auteur payés au cours des cinq dernières années (droits payés par ACI au titre des années 1993 à 1997 conformément à la DAS2) traduit une évaluation de l'apport proche de deux années de droit.

Par ailleurs, l'évaluation de l'apport est inférieure aux droits d'auteur versés au titre des années 1996 et 1997.

Des apports antérieurs ont été effectués en janvier 1997 sur une base similaire traduisant une évaluation reposant sur la base de deux années de droits, étant précisé que dans une société fermée, l'évaluation d'une rente de goodwill se situe en général à 3 / 5 années. Compte tenu d'une prime de risque de 50 %, il a été retenu 2 ans.

Sur la base des vérifications de cohérence que nous avons effectuées, nous retenons la valeur proposée de l'apport de F 1 000 000.

Fiscalité

Monsieur Simon-Emile GUETTA, domicilié en France s'est engagé à conserver pendant cinq ans les titres reçus en contrepartie de son apport, par application des dispositions des articles 809 et 810 du Code Général des Impôts, en conséquence requiert l'enregistrement au droit fixe.

Monsieur Simon-Emile GUETTA et la société Analyses Conseils Informations - ACI ont déclaré expressément exercer l'option visée à l'article 151 octies du Code Général des Impôts pour le report d'imposition des plus-values et s'obliger au respect des règles et obligations déclaratives corrélatives.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des droits d'auteur et la valeur attribuée à ces apports.

L'évaluation est effectuée sur la base des droits d'auteur versés par le passé, nous nous sommes assurés auprès de la société que les volumes de ventes prévisionnelles n'étaient pas de nature à modifier la valeur des apports. Par ailleurs, la reconnaissance du produit sur le marché ainsi que le nombre important de produits installés de la gamme ACI Product Line viennent appuyer ces hypothèses

Nos travaux ont comporté notamment :

- l'obtention des documents juridiques et contractuels relatifs à l'opération,
- la revue du contrat d'édition,
- la comparaison avec les opérations de janvier 1997,
- un examen des droits d'auteur versés sur les années antérieures, base de l'évaluation retenue,
- l'obtention d'une lettre d'affirmation.

4. CONCLUSION

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à F 1 000 000.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre augmentée de la prime d'apport.

ORIGINAL

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'était pas du cadre de notre mission de nous prononcer sur la rémunération des apports et notamment sur la valeur des actions.

Fait à Neuilly, le 14 octobre 1998

Le commissaire aux apports



Serge YABLONSKY

SYC SA